

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 74 (1923)
Heft: 10

Artikel: Mise au point relative au diplôme de Forestier
Autor: Noverraz, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785979>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN PEUPLEMENT DE CHÈNE APRÈS LA COUPE D'ENSEMENCEMENT; ABONDANT RECRU NATUREL
Forêt domaniale de Katharinental (commune de Diessenhofen), dans le canton de Thurgovie.
Parcelle de la Langfurche

Phot. H. Burger, Zurich



JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

74^{me} ANNÉE

OCTOBRE 1923

N^o 10

Mise au point relative au diplôme de Forestier.

Le titre délivré par une Ecole quelconque doit correspondre à la valeur des études faites.

L'insuffisance de celui accordé à la suite de l'examen clôturant les sept semestres d'études réglementaires à la division des sciences forestières de l'Ecole polytechnique a fréquemment fait l'objet de discussions entre étudiants de cette section. La question, si je ne me trompe, a même été soulevée au sein de la Société forestière suisse; elle ne fut pas résolue. Le souci seul de la précision imposait déjà, semble-t-il, une rectification.

La situation critique dans laquelle se trouve maintenant la jeune génération des forestiers diplômés de l'Ecole polytechnique, situation qui obligera plusieurs d'entre eux, peut-être, à s'expatrier, donne à cette question une importance nouvelle.

Le titre de „Forestier“ repose simplement sur une longue tradition. Mais la tradition n'a jamais été un argument; elle doit céder le pas devant le progrès.

Reconnaissons d'abord à ce titre un défaut capital: *Il manque de précision.* Ouvrons le grand dictionnaire Larousse; nous trouvons sous:

forestier: Adjectif: Qui s'occupe des forêts. Qui les concerne.

Substantif: Qui habite les forêts.

Nous voici bien loin de l'Ecole polytechnique fédérale!

C'est logiquement et conformément à cette définition que s'est formée la Société vaudoise des forestiers qui admet comme membre toute personne s'intéressant à la forêt; mais vouloir définir ainsi le résultat de sept semestres de hautes études, c'est décidément fausse modestie. Si cette insuffisance n'a pas plus choqué jusqu'à présent, c'est que, simplement, sans nous en rendre compte, nous écrasons ce vague substantif sous notre bagage scientifique et parce que, en temps normal, les études à l'Ecole forestière conduisent directement à une place officielle avec un titre officiel.

Mais pour le profane, soit pour le 95 % des gens au moins, le titre de „Forestier“ n'évoque rien et déconcerte.

Une année et demie de recherches de places à l'étranger, des discussions fréquentes, me l'ont suffisamment prouvé et j'avoue que maintes fois j'ai été fort mal à l'aise. J'ai eu le sentiment que même parmi le plus grand nombre des Polytechniciens, la section des Sciences forestières n'était pas estimée à sa juste valeur et que cette dépréciation était due uniquement à des déductions hâtives résultant de l'insuffisance du titre accordé.

Trois fois, répondant à des offres où l'on demandait un *Ingénieur forestier*, je dus, en montrant mon diplôme, donner des explications nombreuses et gênantes ensuite des objections que l'on me fit.

Le seul titre compris à l'étranger dans l'exploitation privée, la seule accessible, est celui d'ingénieur forestier.

Si nous utilisons ce titre, nous avons l'air de l'avoir usurpé.

Quel est donc le titre qui pourrait être adopté ?

J'élimine d'emblée le terme de „sylviculteur“, qui est décidément pédant, comme celui d’„expert forestier“, admis par l'usage en Suisse romande, sans être légitimé par un diplôme, et qui, à l'encontre du terme de forestier, a une signification trop restreinte.

Ouvrons encore le dictionnaire et nous lisons entr'autre, dans le volume 5, sous le titre Ingénieur :

Ingénieurs: On distingue les ingénieurs par les travaux auxquels ils se livrent. Suit une énumération où figure et en bon rang :

Ingénieur des Eaux et Forêts, *celui qui est chargé de l'entretien des canaux et de l'exploitation des bois.*

Eliminons de ce titre le côté „hydraulique“ et nous obtenons :

Ingénieur des forêts ou ingénieur forestier.

Que voulons nous de plus français, de plus précis, de plus conforme ?

Le titre d'ingénieur est admis par la plupart des écoles forestières étrangères ; il est entré dans le langage courant.

On pourrait objecter que le jeune forestier diplômé de l'Ecole polytechnique est appelé encore à un stage pratique de trois semestres avant de pouvoir prétendre à un poste officiel.

Cette objection ne résiste pas à l'examen le plus superficiel. Normalement, le jeune forestier est appelé d'emblée à la gérance d'un arrondissement forestier, c'est-à-dire que, très jeune encore, il lui incombe une grande responsabilité ; le stage n'est qu'une

préparation rapide et complète de sa future activité pratique. Mais, le jeune ingénieur civil, mécanicien ou électricien, etc., fraîchement sorti de l'Ecole polytechnique est aussi novice que le jeune forestier devant la pratique; il doit s'astreindre également à un stage qui est souvent plus long encore.

Répétons, en les résumant brièvement, les propositions ci-dessus:

Nous avons vu que le titre de „Forestier“ est imprécis, inadéquat, tout ce qu'il y a de moins technique, et que le souci seul de la précision imposait déjà une rectification.

Nous avons montré que ce titre n'avait aucune valeur à l'étranger et qu'il plaçait les jeunes forestiers désireux de s'expatrier dans une situation injuste et fausse. Des exemples ont suffisamment prouvé l'importance objective de la question.

Un titre s'est proposé de lui-même, parce que français, précis, adéquat, celui d'*Ingénieur forestier*, admis par la plupart des écoles forestières étrangères, consacré déjà par l'usage courant et seul compris dans l'exploitation privée étrangère, le seul accessible aux jeunes forestiers suisses obligés de s'expatrier.

Cette proposition ne saurait rencontrer d'opposition qui serait une injure faite à la section des sciences forestières de l'Ecole polytechnique.

Il serait désirable, la chose une fois admise, que tout porteur du diplôme de forestier de l'Ecole polytechnique fédérale puisse, s'il le juge utile, réclamer une attestation prouvant l'équivalence de son diplôme.

Marcel Noverraz, expert forestier.

Notre commerce des bois avec l'extérieur en 1921 et 1922.

Le „Journal forestier suisse“ a publié, sur notre commerce des bois avec l'extérieur, des récapitulations pour les années 1914 à 1918.¹ Dès lors, absorbé par d'autres questions et faute de place nous avons dû renoncer à la publication de ces renseignements statistiques. Il est temps d'y revenir car les conditions de notre marché des bois avec l'étranger se sont modifiées à nouveau de fond en comble.

Rappelons que, jusqu'en 1885, le commerce des bois de la Suisse avec l'étranger bouclait par un excédent d'exportation. En cette

¹ *Journal forestier suisse*, 1916, p. 176—178; 1917, p. 129—133; 1918, p. 123—126.